

MAIRIE DE GEISPOLSHHEIM

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2023

Début de séance : 20 heures

Etaient présents, sous la présidence de M. le Maire Jean-Michel SCHAEFFER :

Les adjoints : Mme Pascale MUTSCHLER, M. François ZISSWILLER, Mme Martine DEPENAU, M. Philippe SCHAAL, Mme Hélène-Marie PIGNON, M. Stéphan SCHUBNEL, Mme Adeline ROEHM, M. Jean-Jacques TERRET

Les conseillers : M. Henri DURAND, Mme Marie-Andrée NUSS, MM. Jean-Rodolphe RUTTER, Nicolas BARTH, Mmes Sonia MABROUKI, Rosalia SCHWOOB, M. Lionel LOHNER, Mme Cindy FETTIG, M. Jérémy SPEISSER, Mmes Aline SOUDKI, Emily CHAFFANGEON, Claire HISSLER, MM. Joshua FISCHER, Jacques FERNIQUE, Mmes Anne KOHLER, Barbara SARI

Absents excusés : MM. Eric KUPFERLE (procuration à Mme Claire HISSLER), Thierry CRUCIFIX (procuration à M. Stéphan SCHUBNEL), Mme Bettina SAUMONT, M. Hervé MANSUY (procuration à Mme Barbara SARI)

Nombre de membres en fonction : 29

Nombre de présents ou représentés : 25

Quorum : ATTEINT

ORDRE DU JOUR

- I) Désignation du Secrétaire de séance
- II) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 juin 2023
- III) Informations au titre des délégations permanentes du Maire
- 60/23 Décision Budgétaire Modificative n° 2 : exercice 2023
- 61/23 Eurométropole de Strasbourg : entretien du Pôle d'Echange Multimodal de la gare de Geispolsheim
- 62/23 Partenariat culturel avec l'Illiade : programmation saison 2023/2024 et participation financière
- 63/23 Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus

- 64/23 Recensement de la population 2024 : organisation et rémunération des agents
- 65/23 Chasse communale 2024-2033 : renouvellement des baux de chasse
- 66/23 Acquisition foncière par la Commune de parcelles appartenant à Mme Marie-Odile LAURENT
- 67/23 Association du Jumelage Geispolsheim/Séné : subvention exceptionnelle pour la manifestation du 40^{ème} anniversaire du Jumelage
- 68/23 Step Vélo Club : participation aux frais de déplacement engagés à l'occasion du Championnat du Monde
- 69/23 Step Vélo Club : demande de subvention pour l'acquisition de deux vélos de cycle balle
- 70/23 Musique Municipale de Geispolsheim : demande de subvention pour le bal du 13 juillet 2023
- 71/23 Mille et Une Battes : demande de subvention pour l'acquisition de nouveaux instruments
- 72/23 Cercle Jean Sébastien : prise en charge exceptionnelle et partielle des frais engagés à l'occasion du Championnat de France pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023
- 73/23 Association Générale des Familles – Section Vélo de Geispolsheim : demande de subvention exceptionnelle pour l'acquisition de matériel de sécurité
- 74/23 Décision d'attribution de subventions aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
- 75/23 Décision d'attribution de subventions aux particuliers pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie

I) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Nicolas BARTH est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il procède à l'appel.

II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2023

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 juin 2023 est adopté à l'unanimité, sans observation.

III) INFORMATIONS AU TITRE DES DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE

Décision de Monsieur le Maire n° 08/23 du 19 juin 2023 portant sur l'acquisition d'un véhicule avec benne basculante pour le ramassage des ordures ménagères, pour un montant de 34 030,- € HT, soit 40 836,- € TTC à l'entreprise PIAGGIO à 67640 Fegersheim.

Décision de Monsieur le Maire n° 09/23 du 19 juin 2023 portant sur le mandat d'étude pour une assurance statutaire, en relation avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Décision de Monsieur le Maire n° 10/23 du 29 juin 2023 portant sur l'acquisition et l'installation de 12 postes informatiques pour les écoles primaires, pour un montant de 11 998,- € HT, soit 14 397,60 € TTC à l'entreprise CODRIS à 67170 Bernolsheim

Décision de Monsieur le Maire n° 11/23 du 13 juillet 2023 portant sur le marché de maintenance des installations de chauffage et de climatisation 2023-2024, 2024-2025, 2023-2026, pour un montant de 12 600,- € HT, soit 15 120,- € TTC à l'entreprise STIHLE SAV NORD à 67400 Illkirch pour le lot Chauffage et un montant de 2 394,- € HT, soit 2 872,80 € TTC à l'entreprise EIFFAGE ENERGIES SYSTEMES-CLEVIA EST à 67120 Duppigheim pour le lot Climatisation.

60/23 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 – EXERCICE 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° DCM2023-10 du 9 février 2023 portant adoption du Budget Primitif 2023,

VU la délibération n° DCM2023-47 du 26 juin 2023 portant adoption de la décision budgétaire modificative n° 1 - exercice 2023,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 18 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision budgétaire modificative n° 2 conformément au tableau ci-joint.

PREND ACTE

- que la décision budgétaire modificative n'affecte pas le montant total de la **section de fonctionnement** qui reste à 8 932 015,50 €.
- que la décision budgétaire modificative affecte le montant total de la **section d'investissement** qui s'élève dorénavant à 9 765 033,97 €.

Adopté à l'unanimité

61/23 **EUROMETROPOLE DE STRASBOURG : ENTRETIEN DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE LA GARE DE GEISPOLSCHEIM**

L'Eurométropole de Strasbourg est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de développement durable visant à encourager l'utilisation des modes alternatifs à la voiture individuelle.

En 2017, dans le cadre de la démarche de modernisation des gares, la gare de Geispolsheim a bénéficié des aménagements appropriés favorisant la multimodalité et améliorant l'accessibilité de la gare, sous financement de la CUS, la SNCF et la Région Alsace. Le programme d'aménagement consiste en la création d'environ 60 places de stationnement sur la partie Nord-Est de la gare, la mise en place d'un abri vélos sécurisé 18 places ainsi que 10 arceaux côté Nord-Est et 10 arceaux côté Nord-Ouest.

La maîtrise d'ouvrage du programme des travaux a été assurée par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues en matière de transport urbain, de voirie et de stationnement.

Le Pôle d'Echange Multimodal de Geispolsheim est un équipement affecté au transport de personnes, mis à la disposition des usagers.

Par principe, et conformément aux règles habituelles de répartition des compétences sur le périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et la SNCF assurent l'entretien portant sur les aménagements relevant de leurs compétences. Il a été considéré plus particulièrement que :

A) la gestion du Pôle d'Echange Multimodal, comprenant l'entretien des espaces de voirie, du mobilier urbain, des espaces verts, des dispositifs d'assainissement, des noues ainsi que de l'éclairage public, entre dans le champ d'action de l'Eurométropole de Strasbourg. En effet, ces aménagements et installations font partie intégrante du Pôle d'Echange Multimodal car ils sont indissociablement liés au fonctionnement du pôle et inclus dans son périmètre ;

ils relèvent à ce titre des services métropolitains notamment pour leur gestion et entretien.

Cependant, dans le souci de maintenir la réactivité et la proximité de l'action publique et afin de garantir un niveau d'intervention satisfaisant de la collectivité dans son ensemble au bénéfice des usagers, il a été décidé, d'un commun accord, que l'aspect technique et opérationnel des opérations d'entretien relevant de la compétence municipale sera géré par la commune de Geispolsheim. Les frais ainsi exposés par la commune sont pris en charge par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre d'un budget annuel prédéfini par la convention de gestion, ou sous forme de remboursement sous présentation de facture (dont le montant aura été préalablement validé par l'Eurométropole de Strasbourg) pour les dépenses liées à des interventions exceptionnelles.

Par délibération en date du 30 juin 2017, le conseil de Communauté Urbaine de Strasbourg a approuvé la convention de gestion* des aménagements du pôle d'échange multimodal de la gare de Geispolsheim, qui précise les modalités de gestion fonctionnelle et de remboursement des frais exposés. Ladite convention étant arrivée à terme de sa validité, une nouvelle convention de gestion entre l'Eurométropole de Strasbourg et la commune de Geispolsheim, jointe à cette délibération, est établie afin d'assurer la continuité de la gestion et de l'entretien de cet équipement métropolitain.

B) la gestion* et la maintenance de l'abri à vélos, seront assurés par la SNCF, propriétaire de cet équipement, dans la continuité de ses fonctions habituelles.

**Le terme "gestion" désigne ici les inspections périodiques, l'entretien courant, les petites réfections, les grosses réparations, la gestion des badges et le renouvellement à l'identique des ouvrages concernés.*

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande formulée par l'Eurométropole de Strasbourg en date du 27 juillet 2023,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 18 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de gestion des aménagements du Pôle d'Echange Multimodal de la gare de Geispolsheim.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de gestion des aménagements.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

**62/23 PARTENARIAT CULTUREL AVEC L'ILLIADE –
PROGRAMMATION SAISON 2023/2024 ET
PARTICIPATION FINANCIERE**

Dans le cadre des manifestations culturelles organisées par la Commune de Geispolsheim, la programmation des spectacles suivants est proposée en partenariat avec la Société Publique Locale l'Illiade :

- Spectacle « la Vraie Vie d'un Magicien » le 28 novembre 2023 à l'Espace Malraux. Un spectacle tout public. Tarifs : de 6,- € à 21,- €.
- Spectacle « Claire fait Grrr / le Temps des Sardines » le 15 décembre 2023 à l'Espace Malraux. Un spectacle tout public. Tarifs : de 6,- € à 21,- €.

La Société Publique Locale l'Illiade ou toute personne morale qui se substituerait à elle se charge du suivi de cette programmation ainsi que du paiement des frais engendrés par l'opération, elle sera également responsable de la régie de recette liée à l'accueil du public. Un décompte des charges et recettes sera effectué à l'issue de chaque manifestation. La Commune de Geispolsheim devra alors s'acquitter du déficit engendré par chaque programmation.

Le coût prévisionnel de ces manifestations s'établit de la manière suivante :

Spectacle « La Vraie Vie d'un Magicien »	dépenses	recettes
Coût du spectacle HT (coréa)	1 875,00 €	
TVA 5,5 % (coréa)	103,13 €	
Agent d'accueil (4h30 x 25,- € * 2)	225,00 €	
Repas (19,40 €/repas/4 personnes 2 jours)	155,20 €	
Droits d'auteurs et Taxes	375,00 €	
Hébergement	0,00 €	
Billetterie, communication, administration	80,00 €	
Sécurité	100,00 €	
TVA 20 % (prestation, droits, repas)	187,04 €	
Recettes HT (250 personnes)		2 500,00 €
TVA Billetterie (2,1 %)		52,50 €
Participation de la commune d'accueil		547,87 €
Total	3 100,37 €	3 100,37 €

Spectacle « Claire fait Grrr le Temps des Sardines »	dépenses	recettes
Coût du spectacle HT (cession)	1 700,00 €	
TVA 5,5 % (cession)	93,50 €	
Transport HT	500,00 €	
Agent d'accueil (4h30 x 25,- € * 2)	225,00 €	
Repas (19,40 €/repas/4 personnes)	155,20 €	
Droits d'auteurs et Taxes	255,00 €	
Hébergement	240,00 €	
Billetterie, communication, administration	80,00 €	
Sécurité	100,00 €	
TVA 20 % (prestations, droits, transports, repas)	311,04	
Recettes HT (100 personnes)		1 250,00 €
TVA Billetterie		26,25 €
Participation de la commune d'accueil		2 383,49 €
Total	3 659,74 €	3 659,74 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 18 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la programmation culturelle 2023/2024 réalisée en partenariat avec la Société Publique Locale l'Illiade.

APPROUVE la prise en charge financière des manifestations culturelles en prenant en compte la différence entre les recettes et les dépenses acquittées sur la base des justificatifs adressés à la Commune par la Société Publique Locale l'Illiade.

APPROUVE le principe que pour chaque spectacle la Commune de Geispolsheim pourra faire procéder à la distribution d'un certain nombre de billets gratuits qui seront pris en charge par la Commune.

PREND ACTE du coût prévisionnel de la programmation culturelle 2023/2024 à la charge de la Commune estimé à 3 450,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des contrats liés à cette programmation culturelle et à payer la participation communale y afférente.

Adopté à l'unanimité

MISE EN PLACE ET DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'à la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de Gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300,- € pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200,- € maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de Gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800,- €	1 000,- €
- Coût / 1 demi-journée	400,- €	500,- €
- Coût horaire	125,- €	150,- €

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 9 mai 2023,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 18 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE le collège des référents déontologues des Centres de Gestion du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et du Territoire de Belfort comme référent déontologue des élus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.

APPROUVE les tarifs de saisine du référent déontologue des élus.

ADOpte la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de Gestion.

Adopté à l'unanimité

64/23 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 – ORGANISATION ET REMUNERATION DES AGENTS

Les chiffres de population ont un impact en termes de gestion communale, de finances locales et de réglementation.

L'INSEE a mis en place un recensement reposant sur un partenariat étroit avec les communes. Ainsi les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'une enquête exhaustive tous les cinq ans. Geispolsheim fait partie du groupe des communes recensées en 2024 et plus précisément entre le 18 janvier et le 17 février.

L'article 156 de la loi « Démocratie de proximité » confie aux communes la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Le Maire est responsable du recensement et il doit désigner :

- le coordonnateur de l'enquête de recensement qui sera responsable de l'organisation, de la logistique et du contrôle des opérations de recensement,

- les agents recenseurs qui auront en charge la remise des questionnaires aux habitants des logements.

La collecte à Geispolsheim nécessite le recrutement de 12 agents recenseurs et d'un coordonnateur communal qui sera assisté d'un agent communal.

Il importe de fixer la rémunération des agents externes en tenant compte des sujétions particulières de travail.

Tableau de proposition des taux de vacation pour les agents recenseurs externes :

Désignation	Montant
Séances de formation	40,00 €
Tournée de repérage préalable obligatoire	40,00 €
Fiche de logement récupérée par l'agent recenseur	1,50 €
Bulletin individuel récupéré par l'agent recenseur	1,50 €

En appliquant ces tarifs, la charge globale de la Commune s'élèvera à environ 17 000,- €, hors charges. Il restera ainsi à la charge de la Commune le reliquat entre la dotation forfaitaire de l'Etat et le coût réel de l'opération de recensement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et plus particulièrement ses articles 156 à 158,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 18 septembre 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le bon déroulement des opérations de recensement 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE le recrutement de 12 agents recenseurs, encadrés par un coordonnateur communal.

FIXE les éléments de rémunération brute des agents recenseurs tels que définis ci-après :

Désignation	Montant
Séances de formation	40,00 €
Tournée de repérage préalable obligatoire	40,00 €
Fiche de logement	1,50 €
Bulletin individuel	1,50 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2024.

Adopté à l'unanimité

65/23 **CHASSE COMMUNALE 2024-2033 – RENOUELEMENT
DES BAUX DE CHASSE**

Par délibération du 22 mai 2023, le Conseil Municipal a décidé de consulter par écrit les propriétaires ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la chasse. Par procès-verbal du 4 septembre dernier, Monsieur le Maire a constaté que la majorité qualifiée des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables est atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la Commune.

Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la composition et à la délimitation des lots de chasse, d'approuver les clauses particulières de location et le choix du mode de location ainsi que d'approuver les candidats à la location dans la cadre de la procédure dite « de gré à gré ».

De même, il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des baux de chasse pour les lots n'ayant pas fait l'objet de la procédure dite « de gré à gré ». Dans ce cas les baux feront l'objet d'une adjudication ou d'une procédure d'appel d'offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code de l'Environnement,
- VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le cahier des charges type relatif à la période de location des chasses communales du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,
- VU le procès-verbal de consultation par écrit des propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse en date du 4 septembre 2023,
- VU l'avis de la Commission Consultative Communale de la chasse en date du 10 mai 2023 et du 4 septembre 2023,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 18 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la délimitation et la composition des divers lots de la chasse communale découpée en 5 lots d'une superficie totale de 1 637,43 hectares, à savoir :

Lot n° 1 : 250,18 hectares
exclut la zone bâtie rue de la Chapelle

Limite Sud : limite avec le lot n° 2 - chemin rural « Oberer Bruchweg » puis prolongement jusqu'au ban communal de Blaesheim

Limite Nord : limite avec le lot n° 5 : Ehn (rivière)

Limite Est : limite avec le lot n° 3 - Hatzenstrasse

Limite Ouest : limite avec le ban communal de Blaesheim

Lot n° 2a : 247,83 hectares

Limite Sud : limite avec les bans communaux de Hindisheim et Lipsheim (Ergelsenbach)

Limite Nord : limite avec le lot n° 1 - chemin rural « Oberer Bruchweg » puis prolongement jusqu'au ban communal de Blaesheim

Limite Est : avec le lot n° 3 - chemin d'exploitation n° 773 jusqu'à l'Ergelsenbach
Limite Ouest : limite avec le ban communal de Blaesheim

Lot n° 2b : 97,39 hectares dans la mesure où il existe des

Limite Sud : limite avec le ban communal de Fegersheim

Limite Nord : quartier de la Gare (habitation)

Limite Ouest : voie ferrée

Limite Est : Route Nationale 83 + Fondation Eliza

Lot n° 3 : 229,20 hectares

Limite Sud : limite avec les bans communaux de Lipsheim et de Fegersheim

Limite Nord : limite avec le lot n° 4 et l'Ehn (rivière) jusqu'à la voie ferrée

Limite Ouest : limite avec le lot n° 1 – Hatzenstrasse et limite avec le lot n° 2 - chemin d'exploitation 773

Limite Est : limite avec le ban communal de Fegersheim

Lot n° 4 : 571,35 hectares

Le nouveau tracé exclut les zones bâties au niveau de la route d'Entzheim et la route de Strasbourg

Limite Sud : limite avec le lot n° 3 - Ehn (rivière) entre le quartier du Village et le quartier de la Gare

Limite Nord : limite avec les bans communaux de Lingolsheim et Entzheim (à l'exception de la future zone d'activités du quadrant d'Entzheim et de la zone gravière)

Limite Ouest : limite avec le lot n° 5 - route d'Entzheim (partie sud) et ban communal d'Entzheim (partie nord)

Limite Est : quartier d'habitation de la Gare avec notamment le chemin rural n° 573 (partie sud) et la zone d'activités du Forlen

Lot n° 5 : 241,48 hectares

Limite Sud : limite avec le lot n° 1 – Ehn

Limite Nord : limite avec les bans communaux d'Entzheim et Blaesheim

Limite Ouest : limite avec le ban communal de Blaesheim

Limite Est : quartier du village (habitation) et limite avec le lot n° 4 – route d'Entzheim

FIXE

les clauses particulières de location comme suit :

- interdire les battues dans les champs de maïs tant que ces derniers ne sont pas récoltés ;
- interdire, sauf autorisation écrite des propriétaires concernés, la mise en place de miradors ou de dispositifs de tir sur les arbres destinés au façonnage de bois d'œuvre et d'industrie ;
- en ce qui concerne le lot n° 2 reconduire les souhaits exprimés par le Conservatoire des Espaces Naturels d'Alsace qui est bénéficiaire d'une convention de gestion du terrain communal au lieudit « Lottel » d'interdire sur le dit site, d'une superficie d'environ 11 hectares :
 - la circulation motorisée hors des chemins ouverts à la circulation
 - toutes installations ou travaux d'aménagement visant à nourrir ou à attirer artificiellement les espèces chassables
 - l'installation de miradors ou de dispositifs de tir, sauf en accord avec le Conservatoire des Espaces Naturels d'Alsace

APPROUVE

le principe de la location, en application du Code de l'Environnement et conformément à l'article 18 du cahier des charges, aux locataires sortants ayant reçu l'agrément de la Commission Consultative, par convention de gré à gré, aux conditions de prix suivantes :

- 1) Association de Chasse du Dreispitz
Représentée par Monsieur DUFANT Sébastien
19, rue des Boulangers à 67400 Illkirch
Lot n° 1 : 3 000,- €
- 2) Madame METZGER GOLFIER Pascale
9, impasse du Bain aux Plantes à 67000 Strasbourg
Lots n° 2a et 2b : 3 400,- €
- 3) M. Cédric FEHLAUER
8, rue des Vergers à 67560 Rosenwiller
Lot n° 3 : 700,- €
- 4) Société Civile de Chasse de Blaesheim
Représentée par Monsieur BRUNNER Pierre
13, rue des Tulipes à 67850 Herrlisheim
Lot n° 5 : 1 500,- €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de gré à gré, après avis favorable de la Commission Consultative Communale de la Chasse sur la base de ce qui précède sous réserve de la production par les locataires sortants de l'ensemble des pièces nécessaires conformément au cahier des charges des baux de chasse.

DECIDE en l'absence du renouvellement par gré à gré pour les locataires sortants dans les formes et délais prescrits, de procéder par appel d'offres pour l'attribution des lots n'ayant pu in fine faire l'objet du renouvellement de gré à gré et du lot n° 4.

DECIDE de désigner :

- M. Philippe SCHAAL, Adjoint
- Mme Marie-Andrée NUSS, Conseillère Municipale

comme membres de la Commission de Location, Monsieur le Maire étant Président.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de location attribuées par voie d'appel d'offres.

Adopté à 27 voix pour et 2 abstentions (Mmes Anne KOHLER, Barbara SARI)

66/23 **ACQUISITION FONCIERE PAR LA COMMUNE DE PARCELLES APPARTENANT A MADAME MARIE-ODILE LAURENT**

La Commune a été sollicitée par Mme Marie-Odile LAURENT, domiciliée 3, rue de Verdun à Geispolsheim pour acquérir des parcelles cadastrées :

- Section 24 n° 84 lieudit Sondseck d'une superficie de 3,33 ares terre
- Section 24 n° 155 lieudit Sondseck d'une superficie de 37,58 ares terre
- Section 24 n° 230 lieudit Sondseck d'une superficie de 88,02 ares terre

Soit une superficie totale de 128,93 ares de terre.

La Commune souscrit favorablement à cette demande au prix de 100,- € l'are. Les frais relatifs à cette opération sont pris en charge par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la saisine de Madame Marie-Odile LAURENT en date du 11 juillet 2023 auprès de la Commune,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 18 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE** d'acquérir les parcelles de terre cadastrées :
- Section 24 n° 84 lieudit Sondseck d'une superficie de 3,33 ares terre
 - Section 24 n° 155 lieudit Sondseck d'une superficie de 37,58 ares terre
 - Section 24 n° 230 lieudit Sondseck d'une superficie de 88,02 ares terre
- auprès de Madame Marie-Odile LAURENT au prix de 100,- € l'are, soit un prix global de 12 893,- €, les frais d'actes étant à la charge de la Commune.
- DIT** que les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023 sont suffisants.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'acquisition de ces parcelles.

Adopté à l'unanimité

**67/23 ASSOCIATION DU JUMELAGE GEISPOLSHHEIM/SENE :
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA
MANIFESTATION DU 40^{ème} ANNIVERSAIRE DU JUMELAGE**

L'Association du Jumelage de Geispolsheim/Séné fêtera en 2024 son 40^{ème} anniversaire. Cet anniversaire exceptionnel se déroulera à Séné sur trois journées complètes (plus deux consacrées au déplacement) du 8 au 12 mai 2024. Afin de pouvoir supporter les frais occasionnés par cette manifestation, l'Association du Jumelage Geispolsheim/Séné sollicite la Commune pour lui accorder une subvention exceptionnelle de participation aux frais de transports. La Commune se propose de prendre en charge la totalité des frais de transport d'un autocar (avec remorque), soit un montant de 9 000,- €.

Pour permettre à l'Association de réserver à temps les prestations en réglant des acomptes dès le troisième trimestre 2023, la Commune verse à titre exceptionnel la moitié de la subvention attribuée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande de subvention de l'Association du Jumelage Geispolsheim/Séné en date du 24 juillet 2023,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 18 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle à titre d'avance d'un montant maximum de 4 500,- € à l'Association du Jumelage Geispolsheim/Séné.

DECIDE le versement du solde à l'Association du Jumelage Geispolsheim/Séné, qui sera versé sur présentation des justificatifs.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Adopté à l'unanimité (Mme Pascale MUTSCHLER, MM. François ZISSWILLER, Jean-Jacques TERRET et Jérémy SPEISSER n'ayant participé ni au débat ni au vote)

68/23 **STEP VELO CLUB GEISPOLSHEIM : PARTICIPATION AUX FRAIS DE DEPLACEMENT ENGAGES A L'OCCASION DU CHAMPIONNAT DU MONDE**

Par courrier en date du 26 juillet 2023, l'Association « STEP VELO CLUB GEISPOLSHEIM » a sollicité la Commune en vue de l'obtention d'une participation exceptionnelle pour les frais de déplacement de deux athlètes qualifiés pour les Championnats du Monde de cyclisme à Glasgow en Ecosse du 5 au 13 août 2023. Le montant des dépenses s'est élevé à 1 220,- €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par l'Association « STEP VELO CLUB GEISPOLSHEIM » en date du 26 juillet 2023,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 18 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de subventionner à hauteur de 50 % le déplacement à Glasgow de deux athlètes pour participer au Championnat du Monde de cyclisme pour un montant global de 1 220,- € et de verser en conséquence à l'Association « STEP VELO CLUB GEISPOLSHEIM » la somme de 610,- €.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Adopté à l'unanimité

69/23 **VELO-CLUB STEP GEISPOLSHEIM - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE DEUX VELOS DE CYCLE BALLE**

Par courrier en date du 26 juillet 2023, l'Association « VELO-CLUB STEP GEISPOLSHEIM » sollicite la Commune pour l'obtention d'une participation pour l'acquisition de deux vélos de cycle balle pour un montant de 5 500,- €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par l'Association « VELO-CLUB STEP GEISPOLSHEIM » en date du 26 juillet 2023,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 18 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de subventionner à hauteur de 30 % l'acquisition de deux vélos de cycle balle pour un montant de 5 500,- €, soit 1 650,- € sur présentation du justificatif de facture.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Adopté à l'unanimité

70/23 **MUSIQUE MUNICIPALE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE BAL DU 13 JUILLET 2023**

La MUSIQUE MUNICIPALE a organisé cette année le traditionnel bal du 13 Juillet animé par un disc-jockey.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par la MUSIQUE MUNICIPALE en date du 15 juillet 2023,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 18 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de prendre en charge par voie de subvention la totalité du coût de la prestation de l'animation musicale lors du bal du 13 juillet 2023.

DECIDE de verser une subvention de 600,- € à la MUSIQUE MUNICIPALE afin de couvrir les frais de l'animation musicale sur présentation de la facture justificative.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Adopté à l'unanimité (MM. François ZISSWILLER et Jean-Jacques TERRET n'ayant participé ni au débat ni au vote)

**71/23 MILLE ET UNE BATTES : DEMANDE DE SUBVENTION
POUR L'ACQUISITION DE NOUVEAUX INSTRUMENTS**

Par courrier en date du 25 juin 2023, l'Association « MILLE ET UNE BATTES » a sollicité la Commune en vue de l'obtention d'une participation pour l'acquisition de nouveaux instruments de musique pour un montant global de 708,86 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par l'Association « MILLE ET UNE BATTES » en date du 25 juin 2023,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 18 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de subventionner à hauteur de 30 % l'acquisition des instruments de musique pour un montant global de 708,86 € et de verser en conséquence à « MILLE ET UNE BATTES » la somme de 212,66 €.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Adopté à l'unanimité

72/23

**CERCLE JEAN SEBASTIEN – PRISE EN CHARGE
EXCEPTIONNELLE ET PARTIELLE DES FRAIS ENGAGES
A L'OCCASION DU CHAMPIONNAT DE FRANCE POUR LES
SAISONS 2021/2022 ET 2022/2023**

Le CERCLE JEAN SEBASTIEN est représenté dans le Championnat de France par l'équipe 1 féminine en Nationale 1 et l'équipe 2 féminine en Nationale 2.

Toutes ces catégories impliquent d'importants frais pour le Cercle Jean Sébastien, concernant principalement les déplacements, les frais d'arbitrage, les droits d'engagement et forfait fédéral.

Le dispositif mis en place par délibérations n° DCM2022-06 du 3 février 2022 n° DCM2023-15 du 9 février 2023 ne précise pas la prise en compte des frais d'hébergements lors de déplacements nécessitant un hébergement sur site. En effet, la délibération cadre ne prévoit à ce jour que les frais de déplacements, d'engagement et d'arbitrage limités à deux équipes.

Aussi, et eu égard au montant des frais d'hébergement, le CERCLE JEAN SEBASTIEN sollicite une subvention exceptionnelle pour la prise en charge de 50 %, comme pour le dispositif antérieur, pour les frais d'hébergement pour les équipes féminines 1 et 2 pour les saisons sportives 2021/2022 et 2022/2023.

La dépense totale pour le CERCLE JEAN SEBASTIEN s'élève à 7 496,99 € pour la saison 2021/2022 et à 5 677,13 € pour saison 2022/2023. Une dépense totale de 13 174,12 € pour laquelle cette association sollicite une aide communale exceptionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande du CERCLE JEAN SEBASTIEN,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 18 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'attribution au CERCLE JEAN SEBASTIEN d'une participation exceptionnelle de :

50 % de 13 174,12 €

au titre dépenses effectivement engagées dans leur parcours en Championnat de France par l'équipe 1 féminine en Nationale 1, l'équipe 2 féminine en Nationale 2 correspondant aux frais d'hébergements pour les saisons sportives 2021/2022 et 2022/2023 sur présentation des factures justificatives soit un montant de 6 587,06 €.

DIT que les crédits budgétaires inscrits eu budget primitif 2023 suffisent.

Adopté à l'unanimité (M. Lionel LOHNER n'ayant participé ni au débat ni au vote)

73/23 **ASSOCIATION GENERALE DES FAMILLES - SECTION VELO DE GEISPOLSCHEIM - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL DE SECURITE**

Par courrier en date du 29 août 2023, l'Association Générale des Familles – Section Vélo sollicite la Commune pour l'obtention d'une participation pour l'acquisition d'une dotation de matériel de sécurité pour un montant de 2 770,- €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par l'Association Générale des Familles – Section Vélo en date du 29 août 2023,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 18 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de subventionner à hauteur de 30 % l'acquisition de matériel de sécurité pour un montant de 2 770,- €, soit 831,- € sur présentation du justificatif de facture.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Adopté à 26 voix pour

74/23 **DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE OU D'UN VELO CARGO A ASSISTANCE ELECTRIQUE OU NON**

Dans le cadre de la politique de développement durable poursuivie par la Commune, cette dernière a instauré un dispositif d'aides aux particuliers résidant à Geispolsheim qui procèdent à l'acquisition de vélo à assistance électrique en modulant l'aide financière en fonction des ressources du bénéficiaire. La Commune a également créé un dispositif de subvention pour l'acquisition par des particuliers d'un vélo cargo à assistance électrique ou non.

Lors de sa séance du 28 novembre 2022, le Conseil Municipal a décidé de modifier le dispositif et de renouveler la subvention pour les particuliers procédant à l'acquisition de vélo à assistance électrique ou d'un vélo cargo à assistance électrique ou non en fusionnant les deux dispositifs, avec effet au 1^{er} janvier 2023, dans les conditions suivantes :

- 100,- € de subvention si le Revenu Fiscal de Référence par part est supérieur à 13 489,- €
- 200,- € de subvention si le Revenu Fiscal de Référence par part est compris entre 6 300,- € et 13 489,- €
- 250,- € de subvention si le Revenu Fiscal de Référence par part est inférieur à 6 300,- €

Comme par le passé, ce dispositif ne pourra bénéficier qu'à une personne du même foyer résidant à Geispolsheim et le nombre de subventions versées est limité à 50 demandes de subvention.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur les subventions à verser.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° DCM2022-103 du 28 novembre 2022 portant sur la modification du dispositif de subvention pour l'acquisition par des particuliers de vélo à assistance électrique ou vélo cargo à assistance électrique ou non,

VU les demandes présentées,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 18 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE les subventions suivantes telles que définies ci-après.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023.

VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

N°	Demandeur	N° rue	Rue	Revenu fiscal de réf par part sup. à 13 489,- €	Revenu fiscal de réf par part compris entre 6 300,- € et 13 489,- €	Revenu fiscal de réf par part inf.à 6 300,- €
				100,00 €	200,00 €	250,00 €
19	LEGUIL Jonathan	32	rue de Molsheim	100,00 €		
20	BOOS Pascal	4	rue des Tulipes	100,00 €		
21	STIEGLER Patrick	3	rue de Schirmeck	100,00 €		
22	RIGAULT Catherine	14	rue de Benfeld	100,00 €		
23	DELDICQUE Benoit	20a	rue des Alouettes	100,00 €		
24	CINAR Sevgi	1	avenue du Schlossgarten			250,00 €
25	CHEVAUX Yvette	5b	route d'Entzheim	100,00 €		
26	NEUROHR Josiane	33	rue de Benfeld	100,00 €		
27	LE GOFF David	4	rue de Benfeld	100,00 €		
28	ANTOINE Dominique	5	rue de Schirmeck	100,00 €		
29	SCHWOOB Rosalia	5	rue des Artisans		200,00 €	
				900,00 €	200,00 €	250,00 €
				1 350,00 €		

Adopté à l'unanimité (Mme Rosalia SCHWOOB n'ayant participé ni au débat ni au vote)

75/23 DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE

Lors de sa séance du 1^{er} décembre 2006, le Conseil Municipal avait décidé d'allouer une subvention pour les particuliers procédant à l'acquisition de citernes de récupération d'eau de pluie dans les conditions suivantes :

- pour les citernes de jardins extérieures : 50 % du prix d'achat avec un montant plafonné à 150,- €,
- pour les citernes enterrées : 80,- €/m³ avec un montant plafonné à 5 m³ soit 400,- €.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur les subventions à verser.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° DCM2023-15 du 9 février 2023 portant adoption des subventions de principe pour l'année 2023,

VU la délibération n° DCM2023-10 du 9 février 2023 portant adoption du Budget Primitif 2023,

VU les demandes présentées,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 18 septembre 2023,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE les subventions suivantes telles que définies ci-après.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023.

CITERNES DE JARDINS EXTERIEURES

n°	Demandeur	N° rue	Rue	Facture		Citernes de jardins extérieures	
				Fournisseur	Date	Montant	50 %
9	CORBE Laurent	9	rue Ste-Thérèse	Brico Dépôt	30/05/2023	145,00	72,50
10	SORICE SPEISSER Nicolas	6	rue du Presbytère	Mr Bricolage	06/05/2023	101,95	50,98
11	HERRMANN Richard	9	rue des Fleurs	Brico Dépôt	01/06/2023	59,90	29,95
				Leroy Merlin	30/05/2023	39,90	19,95
12	ZISSWILLER Bernadette	6	rue de Molsheim	Floreal K	07/06/2023	269,99	135,00
13	PAIRE Eva	19	rue de Benfeld	Brico Dépôt	22/06/2023	179,00	89,50
14	RIEBEL Jérémy	3	rue du Nideck	Brico Dépôt	14/06/2023	119,00	59,50
15	SCHNEIDER Claudine	10	rue des Violettes	Weldom	19/04/2023	209,00	104,50
16	MAENNEL Denis	5	rue d'Erstein	Castorama	06/07/2023	89,90	44,95
17	HOENIG M.Madeleine	30	rue des Vosges	Brico Dépôt	25/04/2023	79,90	39,95
18	SCHERR Gérard	31a	rue du Mal Foch	Leroy Merlin	19/06/2023	147,16	73,58
19	BADIS Yasmine	41e	rte de Strasbourg	Leclerc	03/03/2023	79,00	39,50
20	RICHERT Natacha	7	rue des Artisans	Bauhaus	26/05/2023	99,00	49,50
21	ANGST Sabine	41	rue Gal de Gaulle	Leroy Merlin	19/06/2023	135,00	67,50
						TOTAL	876,86

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 21 heures 00.

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2023
 ETAT ANNEXE A LA DELIBERATION N° DCM2023-60 DU 25 SEPTEMBRE 2023

Opération	Article	Fonction	Objet	Crédits BP	Crédits DBM N° 2		Total des crédits
					Dépenses	Recettes	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

							-
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					-	-	

Opération	Article	Fonction	Objet	Crédits BP	Crédits DBM N° 2		Total des crédits
					Dépenses	Recettes	

SECTION D'INVESTISSEMENT

CREDITS NOUVEAUX 2023

041-Opérations ordre	2313	01	Avance forfaitaire marché gymnase scolaire EPG		18 900,00		18 900,00
041-Opérations ordre	238	01	Remboursement avance forfaitaire marché gymnase scolaire EPG			18 900,00	18 900,00
217-135 Centre sportif salles spécialisées	21351	325	Puits géothermique complément	43 000,00	14 000,00		57 000,00
	1321	325	Subvention DETR terrain JJ BERST			14 000,00	14 000,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT					32 900,00	32 900,00	-